

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil 15
 en exercice 15
 présents 10
 présents par procuration 3
 absents 0
 absents excusés 2

OBJET :

Clôture de la régie d'avances
 RA303-208 – dépenses
 ponctuelles CCAS

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 décembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : A. SURIE, M.ROY, R. MEBREK, P. COGNE, E. FRANCINE, D. DELAROCHE, F. ABOUT, F. CHATELAIN, F. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : L. STREHAIANO, J.P DELUCHEY, M.P FOURNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : E. BOUIS, G. CROP

SECRETAIRE : A. ABBA

Le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte de création de la régie RA 303-208 en date du 16 novembre 1995 ;

Vu l'acte modificatif de la régie RA 303-208 en date du 21 septembre 2011 ;

Considérant que cette régie n'est plus utilisée par le centre communal d'action sociale et qu'aucun mouvement financier n'a été observé depuis 2018 ;

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Monsieur Alain SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de clôturer la régie d'avances RA303-208 – dépenses ponctuelles CCAS, instituée au centre communal d'action sociale à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

DECIDE de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire Madame Elodie BEAUFON, de mandataire suppléant Madame Aurélie ABBA et des mandataires Madame Isaura BARROSO et Monsieur Georges ADORNI.

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

 LUC STREHAIANO

23 DEC. 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

23 DEC. 2021

Affiché et/ou notifié le :

23 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.